

Avril 2021



IZEL INFO

www.izellesequerchin.fr

✓ La campagne de vaccination dans le Pas-de-Calais



Les habitants du Pas-de-Calais répondant aux critères de vaccination sont invités à prendre rendez-vous en appelant le **03.92.04.34.71** (plateforme régionale de l'ARS) ou en se connectant sur l'une des 3 plateformes sélectionnées au niveau national : Doctolib / Maiia et Keldoc pour les centres de vaccination.

Retrouvez sur le [site de la Préfecture du Pas-de-Calais](#) la liste des 33 centres de vaccination déployés dans le Pas-de-Calais ainsi que celle des centres de vaccination éphémères supplémentaires mobilisés le week-end.

Récemment contactée par l'Agence Régionale de Santé et les services préfectoraux, la commune de Vitry-en-Artois a été désignée afin d'organiser un centre de vaccination pour lutter contre la Covid-19, avec le concours des professionnels de santé du territoire.

A la date de clôture de la rédaction de ce bulletin, nous ne pouvons vous fournir plus d'informations sur les modalités d'accueil et de prise de rendez-vous. Une communication dédiée sera très prochainement mise en place pour vous apporter les renseignements pratiques sur le site internet de la commune de Vitry-en-Artois, par le biais des canaux d'informations de la Communauté de Communes Osartis Marquion, et que nous relaierons notamment sur notre site internet.

Tout appel téléphonique en mairie de Vitry-en-Artois ou message sur son site Facebook sont donc, pour le moment, inutiles.

Si vous souhaitez vous faire vacciner, nous vous invitons dans un premier temps à vous assurer de votre éligibilité au vaccin, ce que vous pouvez vérifier sur les sites internet dédiés comme celui de la sécurité sociale (www.amelie.fr) ou auprès de votre médecin de famille.

Mon âge	Ma situation	Suis-je concerné ? (au 24 mars 2021)	
		AstraZeneca	Pfizer-BioNtec ou Moderna
0 à 17 ans		Je ne suis pas concerné.	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé.	Pour l'instant je ne peux pas me faire vacciner.	
18 à 49 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 *.		En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant, ou sur mon lieu de soin.
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé.	Pour l'instant je ne peux pas me faire vacciner.	
50 à 54 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de Covid-19 *.		En centre de vaccination.
50 à 54 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 *		En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant, ou sur mon lieu de soin.
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé.	Pour l'instant je ne peux pas me faire vacciner.	
55 à 69 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de Covid-19 *.	Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie.	
55 à 69 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 *.	Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie.	En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant, ou sur mon lieu de soin.
Plus de 70 ans	Je suis en établissement pour personnes âgées.	Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie.	Au sein de mon établissement.
Plus de 70 ans	Je vis à domicile (ou dans une autre structure).	Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie.	En centre de vaccination.

NB : Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

Plus d'informations sur le site Sante.fr

Le mot de la Maire



Chères Izelloises,
Chers Izellois,

Pour la troisième fois, notre pays est confiné et c'est toute notre organisation qui est revue : l'école est fermée et malheureusement le centre d'accueil de loisirs ne pourra pas ouvrir ses portes durant la période des vacances scolaires. Comme vous vous en doutez, les animations prévues n'ont pas pu avoir lieu. Le numérique permet une communication plus rapide entre nous surtout durant cette période de pandémie. Soucieuse de pouvoir vous informer au plus vite en ces temps difficiles, je souhaite développer un outil accessible simplement et rapidement sur le téléphone portable. De plus amples informations vous seront données dans le prochain Izel Info.

Un programme d'aménagement des trottoirs les plus défectueux est prévu sur l'ensemble de la commune en 2021. Nos agents des services techniques ont déjà commencé la pose de caillois.

En ces temps difficiles je ne peux que vous encourager à respecter les gestes barrières et l'ensemble des recommandations données par le gouvernement. Nous avons la chance de vivre à la campagne, en pleine nature, autant en profiter pleinement. Les efforts que nous fournissons, la campagne de vaccination et les beaux jours qui devraient arriver doivent nous encourager à garder espoir dans un retour à une vie plus « normale » d'ici quelques mois.

Portez vous bien.

*Sentiments dévoués,
Corinne DUBOIS*

Catégories de personnes pouvant se faire vacciner :

- personnes résidant en EHPAD.
- personnes âgées de + de 70 ans.
- personnes atteintes de maladies particulièrement graves et fortement exposées au virus.
- personnes âgées de 50 à 64 ans et atteintes de comorbidités (ces personnes peuvent contacter leur médecin directement pour convenir d'un rendez-vous).
- personnes résidant en établissement collectif et souffrant d'un handicap.
- tous les professionnels de santé, y compris les libéraux.

Afin de respecter le renforcement annoncé des mesures sanitaires, la distribution des chocolats de Pâques par le Comité des fêtes a été anticipée. Elle a été organisée au sein des classes du groupe scolaire Henri Matisse ou en remise au domicile pour les enfants non scolarisés à Izel-les-Equerchin.



✓Travaux

❖ Finalisation des travaux aux abords de la salle des fêtes

L'entreprise SN PJEV a procédé à la pose d'un portail et d'une grille ainsi qu'à la mise en sécurité de l'arrière de l'église.



❖ Entretien des trottoirs



La pose de gravier a débuté, elle se poursuivra dans les prochains mois.

✓ Communication et numérique

❖ Interruption du site internet de la mairie

Les sites Internet de la Communauté de communes Osartis-Marquion, dont celui de notre commune, ont été impactés le 10 mars par l'incendie du data-center d'OVH à Strasbourg. Les données ont été récupérées et les sites sont de nouveau accessibles depuis fin mars.

❖ Nouvelle procédure concernant les procurations de vote

A compter du 6 avril 2021, une nouvelle procédure sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale (la procédure "papier" n'est pas encore supprimée). Ce traitement dématérialisé via le site <http://www.maprocuration.gouv.fr>, permettra un gain de temps pour tous. Afin de limiter la fraude, les électeurs se présenteront toujours aux gendarmes ou policiers habilités mais les traitements administratifs entre forces de l'ordre et communes seront optimisés et accélérés.

Nous rappelons que les prochaines échéances électorales (élections Départementales et Régionales) sont, pour l'instant, programmées les 13 et 20 juin 2021.

✓ Informations diverses

AVIATEURS
VENIR ET DEVENIR

f in

L'ARMÉE DE L'AIR & DE L'ESPACE RECRUTE

Avec ou sans expérience professionnelle, servez votre pays en rejoignant l'armée de l'Air et de l'Espace pour vivre une expérience hors norme. Rejoignez la communauté des aviateurs !

Prenez contact avec un conseiller en recrutement du CIRFA air de Lille au 03 59 00 42 60 ou sur www.devenir-aviateur.fr

Formation professionnelle rémunérée :

- Formation militaire initiale de 8 à 15 semaines selon le statut
- Formation d'opérateur avionique de 12 semaines pour les MTA
- Formation de technicien avionique de 46 semaines pour les sous-officiers

Qualités recherchées :

- ✓ Disponibilité
- ✓ Maîtrise de soi
- ✓ Rigueur professionnelle
- ✓ Goût du travail en équipe
- ✓ Capacité d'adaptation notamment dans le cadre des missions en opérations extérieures (OPEX)

Le président de la République a annoncé le 31 mars 2021 une **adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles maternelles et primaires** (à l'exception des structures médico-sociales accompagnant des enfants handicapés), **collèges, lycées à partir du mardi 6 avril 2021** (le lundi de Pâques étant férié) :

Pour nos enfants

5 AVRIL	12 AVRIL	26 AVRIL	3 MAI
1 semaine de cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées	2 semaines de vacances simultanées pour les 3 zones	Retour en classe pour les maternelles et primaires Cours à la maison pour les collèges et lycées	Retour en classe pour les collèges et lycées

Annulation de l'accueil de loisirs de printemps



En raison des restrictions liées au contexte sanitaire et au nouveau calendrier scolaire, la municipalité vous annonce avec regret que l'accueil de loisirs est annulé pour les vacances d'avril. Si certaines familles rencontrent des problèmes de garde d'enfant, nous les encourageons à se rendre sur le site de la CNAF <http://www.monenfant.fr>.



Avec l'ASMAPE, des aides élargies pour améliorer votre logement

L'ASMAPE (Accompagnement solidaire et mutualisé lié à l'autonomie et à la précarité énergétique) est une association d'Aubigny-en-Artois qui accompagne les projets de rénovation énergétique, d'adaptation de logement, d'amélioration de l'habitat. Les projets sont pris en charge du diagnostic au montage des dossiers en passant par la recherche de financements.

Avec la mise en place du nouveau dispositif d'aide « Ma Prime Rénov », depuis le 1er janvier 2021, l'aide du gouvernement à la rénovation énergétique des logements est accessible à tous les ménages, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires.

Les aides sont plus ou moins élevées selon leurs ressources.

Bénéficiez de conseils, sans conditions, sur les travaux réalisables en priorité (isolation, chaudière, douche adaptée, monte escalier...).

Des permanences téléphoniques sont assurées par l'ASMAPE le mercredi de 14h à 16h au 03 21 21 98 31.

Dématérialisation des informations municipales RAPPEL

Déjà une trentaine de retours remis en mairie !

Si vous souhaitez recevoir les informations et publications municipales sous forme numérique, rendez-vous sur notre site internet, téléchargez le coupon de consentement puis retournez-le complété soit en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie, soit en l'envoyant par mail à mairie@izellesequerchin.fr .

Année scolaire 2021-2022 : inscriptions RAPPEL

Rentrée de septembre 2021 : Pour toute inscription d'un enfant, les parents doivent se rapprocher du secrétariat de mairie.

Dernier délai le vendredi 16 avril 2021.

Culte

Dimanche 18 avril à 9H30 : messe dominicale en l'église Saint- Martin de Quiéry-la-Motte

État civil

♦ Décès

Le 26 février, Anne-Marie OBRY, 85 ans

Le 20 mars, Hélina THIRANT, 88 ans
1, rue d'Esquerchin

Le 28 mars, Emile HEQUET, 93 ans, doyen de la commune 18, rue de Fresnes

Nos condoléances aux familles éprouvées.

Bienvenue aux nouveaux habitants

Emilie DELERUE
13, rue d'Arras

Attestations, comment ça marche

Document demandé selon les situations

EN JOURNÉE*



PENDANT LE COUVRE-FEU



Secrétariat de mairie

HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

- * de 9H à 12H les lundi, mercredi et vendredi
- * de 14H à 18h30 le mardi
- * de 14H à 17H le jeudi

Contact mail : mairie@izellesequerchin.fr





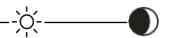
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom : _____
Date de naissance : ... / ... / ...
Adresse du domicile : _____

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes : _____ →



Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.



2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.



3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.



4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.



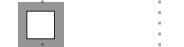
5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.



6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.



7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.



Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).



* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le :/...../2021 à h

Signature :



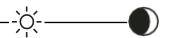
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom : _____
Date de naissance : ... / ... / ...
Adresse du domicile : _____

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes : _____ →



Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.



2 Santé (consultations et soins)

- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.



3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.



4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.



5 Déménagement

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.



6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*)

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.



7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.



Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.

8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).



* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

Le :/...../2021 à h

Signature :